

AFFAIRE N° 64

DEMANDE D'EXONERATION PARTIELLE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
POUR LES EXPLOITANTS DE SALLES DE CINEMA DE SAINT-DENIS

Gabriel ARMOUDOM donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de l'adoption de la Loi des Finances de 1988, l'article 82 de ce texte prévoit une possibilité d'exonération partielle de la taxe professionnelle pour les exploitants de salles de cinéma.

Cette exonération peut être accordée par les collectivités percevant cette taxe. Elle est destinée à aider l'activité de production et de diffusion cinématographique française face à la concurrence internationale.

Nous avons été saisis d'une demande de la Société Investissement et Commerce pour bénéficier de cette exonération, qui est de l'ordre de 33 %. Elle concernerait l'ensemble des salles de Saint-Denis.

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.

—

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions CULTURE ET SPORTS, ECONOMIE et FINANCES émettent un avis favorable.

M. BOX D. : Vous proposez d'exonérer les exploitants de salles de cinéma de la taxe professionnelle. Mais, pourquoi ne le faites-vous pas également pour les autres activités ?

Un billet d'entrée coûte 33 F. J'estime que c'est relativement cher. Je me propose de réaliser gratuitement un audit limité de l'activité cinématographique à Saint-Denis. Pour ce faire, il faudrait me communiquer les bilans des trois dernières années, afin de comparer les résultats. Je saurai ainsi s'il est nécessaire de leur octroyer cette subvention indirecte.

LE MAIRE : En tant qu'expert-comptable, vous pouvez vous procurer les bilans.

M. BOX D. : C'est vous qui prendrez les décisions en connaissance de cause.

LE MAIRE : En ce moment, une politique d'aide au cinéma est menée au niveau national. Dans le cadre de la Loi des Finances de 1988, les communes ont la possibilité d'exonérer partiellement les exploitants de salles de cinéma de la taxe professionnelle. Nous avons décidé de soumettre ce rapport à l'approbation du Conseil Municipal, dans le cadre de la volonté nationale d'apporter une aide au cinéma.

M. ARMOUDOM G. : En 1991, le produit attendu pour ces 33 % d'abattement aurait été de 90 000 F pour l'ensemble des salles. Je crois que nous sommes dans le domaine du symbolique.

M. BOX D. : Je ne vois pas pourquoi vous feriez un cadeau de 90 000 F sans examiner préalablement les bilans.

LE MAIRE : Vous allez travailler deux jours. Nous ne vous paierons pas.

M. BOX D. : Je ferai cette étude gratuitement.

LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Quatre. Pour ? Ensemble des autres
Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE
(4 abstentions).

*

*

*

—